

# Règlement des tarifs et conditions de paiements



## 1. FREQUENTATION HEBDOMADAIRE

Crèche à la journée :	7h30-17h30
Crèche à la demi-journée (avec repas de midi):	Le matin : de 07h30 à 12h45 L'après-midi : de 11h45 à 17h30
Crèche à la demi-journée :	Le matin : de 07h30 à 11h45 L'après-midi : de 13h15 à 17h30

## 2. TARIFS

Journée :	CHF 88.- + CHF 10.- (tous les repas) = CHF 98.-
Demi-journée + repas :	CHF 55.- + CHF 10.- (repas et collation) = CHF 65.-
Demi-journée :	CHF 46.- + CHF 2.- (collation) = CHF 48.-
Réductions :	CHF 2.- de réduction dès le deuxième enfant inscrit CHF 2.- de réduction dès la deuxième journée ou demi-journée de présence
Déjeuner et frais de matériel :	Inclus
Tarif annuel :	Total du tarif hebdomadaire X 45 semaines / 12 mois = forfait mensuel

### Un tarif spécial est appliqué pour les adaptations :

Journée :	
1 <sup>ère</sup> fois : 9h15-11h45 :	CHF 50.-
2 <sup>ème</sup> fois : 9h15-12h45 (avec repas) :	CHF 50.-
3 <sup>ème</sup> fois : 9h15-14h30 (repas et sieste) :	CHF 98.-
4 <sup>ème</sup> fois : 9h15-16h30 ou journée normale :	CHF 98.-
Total tarif adaptation :	CHF 296.-
Demi-journée avec repas de midi :	
1 <sup>ère</sup> fois : 9h15-11h45 ou 11h45-14h30 :	CHF 35.-
2 <sup>ème</sup> fois : demi-journée avec repas de midi :	CHF 65.-
Total tarif adaptation :	CHF 100.-
Demi-journée :	
1 <sup>ère</sup> fois : 9h15-11h45 ou 14h00-16h30 :	CHF 25.-
2 <sup>ème</sup> fois : demi-journée normale :	CHF 48.-
Total tarif adaptation :	CHF 73.-

Les adaptations sont personnalisées, elles peuvent être raccourcies ou prolongées.

Cependant, le tarif spécial adaptation n'est pas prolongeable et il est diminué si votre enfant effectue une adaptation moins longue.

Dans le cas où les adaptations seraient raccourcies ou prolongées, une facture d'ajustement sera envoyée aux parents.

*La crèche Les P'tits Bilingues se réserve le droit de réviser les tarifs chaque année.*

## 3. CALCUL DU PRIX DU FORFAIT MENSUEL

Le prix de la prise en charge est forfaitaire. Le contrat débute le 01 août 2022 (ou selon accord avec la direction) et prend fin le 31 juillet 2023. Ce contrat permet de définir la fréquentation de l'enfant.

Les 12 mensualités sont identiques et calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine. Elles incluent 7 semaines d'absence par année (fermetures de la crèche). La 1<sup>ère</sup> mensualité est modifiée s'il y a une adaptation.

Le forfait est dû dès que les deux parties ont signé le contrat.

### Calcul du forfait :

Total du tarif hebdomadaire X 45 semaines / 12 mois = forfait mensuel

### Sans adaptation :

Exemple pour 1 journée :  $(98.- \times 45) / 12 =$  CHF 367,5 par mois

Exemple pour 1 ½ journée (avec repas) :  $(65.- \times 45) / 12 =$  CHF 243.75 par mois

Exemple pour 1 ¼ journée :  $(48.- \times 45) / 12 =$  CHF 180.- par mois

### Avec adaptation :

Exemple pour 1 journée : 1<sup>er</sup> mois : CHF 296.- ; 2<sup>ème</sup> et suivants : CHF 367.5

Exemple pour 1 demi-journée (avec repas) : 1<sup>er</sup> mois : CHF 230.- ; 2<sup>ème</sup> et suivants : CHF 243.75

Exemple pour 1 demi-journée : 1<sup>er</sup> mois : CHF 169.- ; 2<sup>ème</sup> et suivants : CHF 180.-

## 4. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription de Fr. 50.- pour l'ouverture du dossier de votre enfant ainsi que la 1<sup>ère</sup> rencontre avec la responsable sont à régler lors des versements mensuels.

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation est établie de manière mensuelle. Les factures sont payables à l'avance, au plus tard le 28 de chaque mois, pour le mois suivant. Un paiement pour 3 mois est le bienvenu pour réduire les frais administratifs. Le paiement peut se faire uniquement au comptant auprès des responsables ou par le biais de la facture et par e-banking.

Les jours fériés et les ponts ne sont pas remboursés. Les repas de midi sont remboursés en cas d'absences annoncées avant 8h00. C'est la seule réduction accordée car la place de l'enfant est réservée.

Si les conditions de paiement ne sont pas respectées dès le 10<sup>ème</sup> jour du mois en cours, un rappel avec des frais supplémentaires pouvant s'élever jusqu'à Fr. 50.- sera envoyé par lettre recommandée et le montant total (frais de rappel + facture) devra être acquitté dans les 7 jours. Jusqu'au versement du montant dû, l'accueil de l'enfant à la crèche sera refusé. Après 2 mois successifs non payés, des poursuites seront engagées. La direction se réserve le droit de résilier le contrat d'un enfant, si les conditions de paiements et le règlement ne sont pas respectés.

## 6. DEPANNAGES

Des demandes de dépannages peuvent être accordées pour des journées ou des 1/2 journées supplémentaires en fonction des places disponibles. Ces dépannages ne compensent pas une absence et sont facturés en sus à la fin du mois. Exceptionnellement, nous pouvons accueillir des enfants non-inscrits à la garderie en fonction des places disponibles (avec visite préalable obligatoire).

## 7. ABSENCES DE L'ENFANT

Merci d'avertir les groupes d'enfant de toutes les absences. Celles-ci doivent être annoncées avant la journée ou la demi-journée concernée, ou au plus tard, le matin jusqu'à 8h00. Cela permet à l'équipe éducative de s'organiser et ne pas attendre votre enfant.

En cas d'absence, avertie avant 8h00, pour les enfants effectuant la journée, la crèche rembourse, à la fin du contrat, les repas non consommés. Aucune autre réduction n'est accordée car la place de l'enfant est réservée (maladie, rendez-vous, vacances, etc.).

En cas d'absence de longue durée, de plus d'un mois, uniquement pour des raisons de maladie ou d'accident, et sur la présentation d'un certificat médical, les 2 premières semaines sont facturées à plein tarif. De la 3<sup>ème</sup> semaine à la 8<sup>ème</sup> semaine, le 50% du tarif sera appliqué pour garder la place de l'enfant dans la structure.

Si l'absence dure plus de 8 semaines, un arrangement ou une résiliation sera discutée avec les parents. Selon les conditions de résiliation du contrat, il est possible de résilier l'inscription, par courrier recommandé à la fin du cinquième mois pour la fin du sixième mois de prise en charge. Dès le 3ème mois d'absence et sans accord avec la direction, le plein tarif s'applique à nouveau.

## 8. RESILIATION

Le contrat peut être résilié 1x en cours d'année et le contrat est d'office résilié en fin d'année (exemple année 2021-2022, résilié en juillet 2022. Dernier jour avant les vacances d'été). Pour l'année suivante, il est nécessaire de faire une réinscription. La résiliation en cours d'année peut avoir lieu au plus tard le 1er décembre pour le 1er janvier. Les factures sont dues jusqu'à la date de résiliation et ce, même si l'enfant ne fréquente plus l'établissement. La résiliation doit se faire par lettre recommandée ou remise contre signature directement à la responsable de la crèche.

La direction se réserve le droit de résilier un contrat selon le délai en vigueur, en cas de non-respect du présent règlement, d'abus de confiance, de comportement inapproprié de l'enfant et/ou des parents ou pour tout autre motif valable. Les factures sont dues jusqu'à la fin effective du contrat et ce, même si l'enfant ne fréquente plus l'établissement. Après 2 mois successifs non payés le contrat sera résilié en respectant les conditions de résiliation et des poursuites seront engagées pour les montants dus. Durant ce délai, l'enfant n'est pas autorisé à fréquenter la structure.

## 9. CONDITIONS DE RÉSILIATIONS SPÉCIALES

Une résiliation exceptionnelle peut être demandée, dans les deux mois suivant le début de l'inscription (exemple : début le 23 août 2021, résiliation possible jusqu'au 23 octobre 2021) lorsque l'enfant ne s'adapte pas à la structure d'accueil. Celle-ci, pour être effective, doit avoir été discutée avec la référente de l'enfant et la décision doit avoir été prise en commun accord.

Les contrats débutants à partir du 1<sup>er</sup> mars sont valables également l'année suivante (exemple : début du contrat 01.03.22 / fin du contrat : 21 juillet 2023). La résiliation n'est pas possible à la fin de l'année en cours. Le contrat est plus long car les réinscriptions à l'interne pour l'année suivante sont terminées à cette période.

*En inscrivant leur(s) enfant(s) à la crèche Les P'tits Bilingues, les parents acceptent le règlement des tarifs et les conditions générales, et s'engagent à les respecter.*

Tous droits réservés. THE ENGLISH CENTER et les P'TITS BILINGUES – FEVRIER 2022

Directrice

Marie Mathey



Responsable du secteur comptabilité et juridique

Leslie Dubosson

